



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



AVENANT n° 1 A LA CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Bourgogne

Entre

La Région Bourgogne-Franche-Comté, ci-après désignée « autorité de gestion », représentée par la Présidente du Conseil régional,

Et

L'Agence de services et de paiement (ASP), ayant son siège social au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci-après désignée « organisme payeur », représentée par son président directeur général, M. Stéphane LE MOING et, par délégation, par son directeur régional M. Guéric LALIRE,

Et

La structure porteuse du Groupe d'Action Locale « GAL du Pays de la Bresse Bourguignonne », ci-après désignée « GAL », représentée par Anthony VADOT, en qualité de président du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, assurant la présidence du GAL et agissant en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2015.

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-1268 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Vu la délibération n° 2017-033 du 26 juin 2017 du syndicat mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne approuvant cet avenant ;

Vu La convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural de la Région Bourgogne, signée entre le Syndicat Mixte du Pays de la Bresse bourguignonne, l'ASP et la région en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le programme de développement rural Bourgogne adopté par la Commission européenne en date du 7 août 2015 modifié ;

PREAMBULE

Dans le cadre de la réforme territoriale de 2014, actée le 17 décembre 2014 et effective le 1er janvier 2016, la région Bourgogne Franche-Comté résulte de la fusion de deux collectivités territoriales (régions Bourgogne et Franche-Comté). La région Bourgogne Franche-Comté reprend les droits et obligations de l'ex-région Bourgogne, c'est à ce titre qu'elle est habilitée à signer l'avenant à la convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la convention initiale afin de préciser l'organisation choisie pour la gestion de la sous-mesure 19.3 ;
- de modifier l'ensemble des fiches-actions de la convention initiale notamment afin d'y insérer leur date de prise d'effet ;
- de modifier la fiche-action N°10 « fonctionnement et animation du GAL » ;
- d'enlever un paragraphe dans chaque fiche-actions relatif à la dégressivité de l'aide ;
- de modifier les circuits de gestion de la convention initiale par l'ajout du circuit de gestion 19.3 et la modification des circuits de gestion 19.2 et 19.4.

Article 2 – Modification de l'article 1^{er} de la convention initiale

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 1^{er} de la convention initiale intitulé « objet » :

« La gestion de la sous-mesure 19.3 est réalisée par l'AG. »

Les autres dispositions de l'article 1^{er} de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 - Modification de l'article 3.2 de la convention initiale

Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 3.2 de la convention initiale intitulé « Obligations de l'autorité de gestion » :

« L'AG ayant la gestion directe de l'enveloppe de la sous-mesure 19.3, l'AG s'engage, à ce titre à :



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



- communiquer au GAL de façon semestrielle l'état d'avancement des engagements et des paiements au titre de la sous-mesure 19.3 au niveau régional et au niveau du GAL ;
- répondre à toute sollicitation du GAL concernant l'état d'avancement des engagements et des paiements au titre de la sous-mesure 19.3 ;
- assurer la fluidité du traitement des dossiers déposés au titre de la sous-mesure 19.3 ;

L'AG est responsable de la vérification que le soutien en faveur des frais de fonctionnement et d'animation n'excède pas 25% des dépenses publiques totales engagées dans le cadre de la stratégie de développement local du GAL (conformément à l'article 35-2 du Règlement (UE) n°1303/2013). »

Les autres dispositions de l'article 3.2 de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Article 4 – Modification de l'article 4.1 de la convention initiale intitulé « Montant total de maquette financière de Feader »

Les dispositions prévues à l'article 4.1 de la convention initiale sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Le montant total de la maquette financière de Feader allouée au GAL sur la période 2014 – 2023 s'élève à 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).

Une enveloppe réservataire non incluse dans la maquette financière allouée au GAL pourra être allouée le cas échéant.

L'enveloppe de la sous-mesure 19.3 est gérée directement par l'AG qui attribue le FEADER. Cette enveloppe s'élève à 500 000 € pour l'ensemble des GAL du PDR Bourguignon.

Chaque dossier affecté à la sous-mesure 19-3 devra être rattaché à la stratégie d'un seul et unique GAL nommément identifié.

Lors de l'engagement d'un dossier sur la sous-mesure 19.3, le présent article ainsi que la maquette financière du GAL prévue au point 2.1 de l'annexe 2 sont mis à jour, par voie d'avenant, pour y intégrer le montant d'autorisation d'engagement correspondant.

Article 5 - Modification de l'article 4.4.2 de la convention initiale

Le premier paragraphe de l'article 4.4.2 de la convention initiale intitulé « Modifications de la maquette financière sur proposition du GAL » est supprimé et remplacé comme suit:

« Le GAL peut effectuer les transferts entre les fiches-actions qui relèvent des sous-mesures 19.2 et 19.4. ».

Les autres dispositions de l'article 4.4.2 de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Article 6 - Modification de l'annexe 6 « Fiches-actions mobilisées par le GAL » de la convention initiale

L'annexe 6 intitulée « Fiches-actions mobilisées par le GAL » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

Article 7 - Modification de l'annexe 8 « Circuit de gestion LEADER » de la convention initiale

L'annexe 8 intitulée « Fiches-actions mobilisées par le GAL » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.

Article 8 - Dispositions diverses

Le présent avenant prend effet à compter du 30 novembre 2015.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Dijon, le

01 FEV. 2018

La présidente de la Région
Bourgogne Franche-Comté,

Marie-Joëlle DUFAY

Le président de la structure porteuse
du GAL Bresse Bourguignonne

Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Le président directeur général de
l'ASP et par délégation,

le directeur régional,

Guerric LALIRE

Patrick GOURY

Le Directeur régional délégué
Patrick GOURY

Annexe 1 : « Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL », annexe modifiée

Annexe 2 : « Annexe 8 : Circuit de gestion », annexe modifiée



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



Annexe 1 : « Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL »

Fiche-action 1 : Mettre en œuvre des politiques d'aménagement durable

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°1	Mettre en œuvre des politiques d'aménagement durable
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Améliorer l'efficacité énergétique		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Objectif stratégique : Mettre en œuvre des outils de planification territoriale durable ainsi que l'aménagement durable des espaces.		
Objectifs opérationnels :		
<u>1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme</u>		
1- Soutien à l'aboutissement et à l'application des démarches d'urbanisme (SCOT en phase DOO en 2015 et PLUi)		
Il s'agit de faciliter l'application du futur SCOT qui pourrait être arrêté fin 2016 par l'accompagnement des communautés de communes et des communes du territoire dans la mise en œuvre des orientations du SCOT. La mise en place de PLUi sera également accompagnée. Il s'agira de soutenir des outils de communication ou des études complémentaires aux documents et procédures réglementaires sur la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique dans les démarches d'urbanisme SCOT et PLUi (avec par exemple des études complémentaires au SCOT sur l'identification du potentiel du territoire en ENR). De telles actions pourraient être portées à partir de 2017. L'objectif de ce dispositif est que le territoire soit couvert par un PLUi fin 2018.		
2- Soutien aux collectivités dans les démarches de planification territoriale par la mise en place de nouveaux outils type TEPOS, PCAET		
Suite à la réalisation d'études de préfiguration et à la mise en place de démarches de concertation soutenues dans le cadre de la fiche-action 8 qui permettront de sensibiliser les acteurs du territoire aux démarches type TEPOS et PCAET et de lancer ces dernières sur le territoire, la mise en œuvre de démarches type TEPOS et PCAET (soutien à l'animation spécifique avec application d'une dégressivité annuelle, aux outils de communication et aux études complémentaires aux documents et procédures réglementaires) sera accompagnée au cours de la seconde partie du programme		



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



(2018-2020). L'ambition du territoire est ici que le territoire soit couvert par un dispositif TEPOS et un dispositif PCAET fin 2018.

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1- Il s'agit ici d'accompagner les projets d'aménagement durable des collectivités territoriales : Opérations de revitalisation des centres-bourgs (opérations éligibles au cahier des charges de l'AMI du contrat de plan état-région 2015-2020 pour les investissements liés à l'habitat et aux espaces publics)

1.2-Aménagements durables d'espaces publics par la création d'éco-quartiers pour les collectivités engagées dans la démarche « éco-quartiers » de l'Etat, requalification d'espaces économiques identifiés dans le SCOT (mobilités douces, énergies renouvelables)

Les effets attendus de ces actions sont les suivants :

- développer de nouveaux outils d'aménagement durable en vue de réduire la facture énergétique du territoire de 20%
- Inscrire les politiques territoriales dans une logique de transition énergétique.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

FEDER opération 7.4.2 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
Axe 3 du FEDER

5. COUTS ADMISSIBLES

1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

1- Prestations extérieures (études complémentaires aux documents réglementaires : diagnostics, études de faisabilité, études d'opportunité, études de maîtrise d'œuvre, études de programmation, frais d'évaluation), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestation extérieures, campagnes de communication), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel)

2- Frais de rémunération (salaire brut et charges patronales) frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), prestations extérieures (frais d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de maîtrise d'œuvre, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication)



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1 et 1.2 prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics, études d'impact), dépenses d'investissement (acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition de bâtiments, démolition de bâtiments, frais de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, aménagements d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain, acquisition et installation d'éléments architecturaux)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué

6. BENEFICIAIRES

1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

1 et 2- Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, EPCI

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1 et 1.2 - Collectivités territoriales et leurs groupements

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

- 1- L'action devra s'inscrire dans le cadre de la réalisation et de la mise en œuvre du SCOT de la Bresse bourguignonne. Le bénéficiaire devra fournir tout document permettant de juger de ce critère.
- 2- Le porteur de projets devra fournir une note expliquant en quoi son projet touche l'ensemble du territoire du GAL.

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1) Actions présentées devront être ciblées sur les pôles identifiés dans le SRADDT Bourgogne éligibles à l'AMI centres-bourgs: CUISEAUX (prioritaire car hors lauréats de l'AMI national), LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY, SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINT-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT)

Avoir déposé une candidature à l'AMI centres-bourgs du CPER 2015-2020.

1.2) Les projets devront être situés sur une des communes de l'armature du SCoT avec LOUHANS-CHATEAURENAUD, BRANGES et SORNAY pour la « centralité bressane », CUISEAUX, CUISERY,



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



OUROUX-SUR-SAONE/SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour les pôles d'équilibre et BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BELLEVESVRE, MERVANS, MONTPONT-EN-BRESSE, ROMENAY, SIMANDRE, SIMARD et VARENNES-SAINT-SAUVEUR pour les pôles de proximité. Eco-quartiers : les actions présentées doivent respecter le référentiel national du label éco-quartier de l'Etat (disponible sur www.territoires.gouv.fr/les-ecoquartiers). Le bénéficiaire devra fournir une note explicative présentant comment son projet rentre dans ce référentiel.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants:

1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

- 1- Existence d'un comité de pilotage partenarial
- 2- Prise en compte de la boîte à outil régionale TEPOS ainsi que de la démarche construite en Bresse dans les projets, mutualisation entre différentes collectivités

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1)

Prise en compte des préconisations inscrites dans les fiches « développer et aménager un village » de la brochure « construire en Bresse » pour les opérations de revitalisation des centres bourgs, consommation d'espace foncier du projet, sélection du dossier de candidature au niveau régional

1.2)

Eco-quartiers : existence d'un comité de pilotage partenarial

Requalification des espaces économiques identifiés dans le SCOT : niveau de prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique dans le projet (partage de l'espace en faveur des mobilités douces, sobriété énergétique de l'espace réhabilité après travaux)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et ~~dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.~~

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Nombre d'actions soutenues

Nombre de projets relatifs à l'aménagement durable accompagnés, niveau de couverture du territoire par des démarches type TEPOS, PCAET et PLUi

Engagés fin 2018 :



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement



1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

Territoire couvert par un PCAET et une démarche TEPOS, une action liée à un PLUi programmée dans le cadre de LEADER

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

Un projet lié à la réhabilitation d'un centre-bourg soutenu,

Sources : collectivités territoriales et programme LEADER

Temporalité : 1 an

Explication : Fin 2018, une démarche PCAET accompagnée dans le cadre de LEADER sera engagée sur le territoire (réalisation mesurée par le niveau de couverture du territoire par des PCAET), une démarche TEPOS accompagnée dans le cadre de LEADER sera engagée sur le territoire (réalisation mesurée par le niveau de couverture du territoire), une action complémentaire aux documents réglementaires d'un PLUi soutenue par LEADER devra être accompagnée (mesuré par le nombre d'actions soutenues), une action de réhabilitation d'un centre bourg accompagnée par LEADER sera engagée sur le territoire (réalisation mesurée par le nombre d'actions soutenues).



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



Fiche-action 2 : Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°2	Intitulé : Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Améliorer l'efficacité énergétique		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Objectif stratégique : L'objectif de cette fiche action est d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités territoriales afin de réduire les coûts de consommation.</p> <p>Il est également prévu des opérations d'accompagnement des utilisateurs de bâtiments rénovés (cf. fiche action 8).</p> <p>La priorité sera accordée pour des opérations répondant aux besoins identifiés par le Pays de la Bresse bourguignonne et le SCOT sur la fragilité de l'économie locale par la dépendance énergétique, l'éloignement des centres de décisions avec des bâtiments générateurs de recettes comme l'hébergement touristique ou générateurs d'entrepreneuriat mutualisé (télétravail et coworking), l'attractivité bressane (locaux utilisés pour des activités commerciales ou artisanales voire associatives ou culturelles).</p> <p>Il s'agira de respecter la rédaction du PDR pour la rénovation énergétique des logements communaux.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p><u>2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie</u></p> <p>Les actions ayant pour vocation d'aider les communes et les communautés de communes à maîtriser leur consommation d'énergie seront soutenues tout au long du programme:</p> <p>1 - les pré-diagnostic énergétique des bâtiments : Il s'agira ici d'accompagner les communes et communautés de communes souhaitant réaliser un pré-diagnostic énergétique de leur patrimoine public.</p> <p>2- la réalisation d'outils de communication et de sensibilisation (guides de bonnes pratiques....) à l'attention des collectivités locales sur la maîtrise de la consommation d'énergie</p> <p><u>2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)</u></p>		



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



Il s'agira ici de soutenir les projets de réhabilitation orientés vers l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités territoriales:

1-Opérations globales (portant sur plusieurs éléments de rénovation) de rénovation du patrimoine bâti (exemples : ancienne école maternelle, ferme bressane, gîte de groupe, salle de sports....) et de transformation de bâtiments (exemples : création d'un gîte dans un bâtiment communal, transformation d'une école en salle polyvalente....)

2- gestion de l'éclairage public. L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public contribue également à la réduction de la facture énergétique des collectivités (il s'agissait du deuxième poste de dépenses énergétiques des collectivités du territoire après les bâtiments en 2010 selon le profil énergétique du territoire réalisé par Alterre Bourgogne en 2010). Ainsi, le programme LEADER soutiendra les actions visant à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public (la baisse de puissance, l'installation de ballasts électroniques, le changement d'ampoules, la pose d'horloges astronomiques, l'installation de luminaires économes et de luminaires éoliens et/ou solaires, l'installation de mâts en bois). Le SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire) est compétent en matière d'éclairage public en Bresse bourguignonne. Le programme LEADER interviendra ainsi en cofinancement des actions du SYDESL.

3-Mise en place par les intercommunalités d'opérations de rénovation groupées relatives à un élément de rénovation sur les bâtiments des communes membres. L'animation liée à la mise en place de telles opérations sera assurée par les communautés de communes du territoire.

Ce type d'actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).

Effet attendu : Réduction de la consommation énergétique et de la facture énergétique du patrimoine public de 25% (réduction de la consommation énergétique du bâtiment de 25% définie par l'hypothèse « optimale » du SRCAE pour le secteur du bâtiment à l'horizon 2020) : objectif de réduction de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales de 49 kWh/m² chauffé (réduction de 25% par rapport au niveau de consommation énergétique de 195 kWh/m² chauffé identifié dans le profil énergétique du territoire) et de 81 kWh/point lumineux pour l'éclairage public (réduction de 20% par rapport au niveau de consommation de 404 kWh/point lumineux identifié dans le profil énergétique du territoire)

3. TYPE DE SOUTIEN

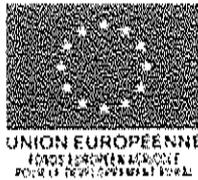
Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

FEDER droit commun mesure 7 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales. Le FEDER (OT4) intervient sur l'aide à la décision amont du maître d'ouvrage public via les conseillers en énergie partagés et les chargés de mission efficacité énergétique et énergies renouvelables. Le FEDER intervient également sur la partie travaux mais uniquement sur les dépenses correspondant à l'utilisation des énergies renouvelables (bois énergie et biomasse).

5. COÛTS ADMISSIBLES

2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement



- 1- Prestations extérieures (pré-diagnostics énergétiques de bâtiments)
- 2- Frais de communication (prestations extérieures, conception d'outils web et print, réalisation édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de communication), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacements (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au forfait ou au réel)

2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)

1-Opérations globales de rénovation : frais de réhabilitation de bâtiments (tous les travaux de réhabilitation du bâtiment y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études, dans la limite de 15% du montant des travaux HT)

2-sont éligibles les dépenses :

- de consommables (achat et pose d'ampoules)
- d'acquisition et pose de matériel d'équipement (acquisition et installation de luminaires économes et de luminaires éoliens et/ou solaires)
- d'acquisition et pose de petit matériel (ballasts électroniques, horloges astronomiques, dispositifs permettant une baisse de puissance)

3- Opérations groupées relatives à un élément de rénovation : tous les travaux de réhabilitation du bâtiment y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie

- 1-collectivités territoriales et leurs groupements
- 2-associations de droit public et privé, établissements publics

2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)

- 1-collectivités territoriales et leurs groupements
- 2-collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- 3- collectivités territoriales et leurs groupements

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie

- 1-Les pré-diagnostics énergétiques devront concerner des bâtiments communaux et intercommunaux ouverts au public



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement



2-Le porteur de projet devra transmettre au GAL une note présentant les publics-cibles du projet d'outil de communication

2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)

1 et 3

-le porteur de projet doit être accompagné par un Conseiller en Energie Partagée (CEP)

L'aide apportée au titre du FEADER LEADER sera éco-conditionnée, c'est-à-dire qu'elle sera liée à l'atteinte d'un niveau minimum de performance thermique.

Ainsi, les bâtiments éligibles devront à minima atteindre le niveau de performance thermique suivant, selon qu'ils se trouvent dans l'une ou l'autre des 3 catégories ci-dessous :

- Réhabilitation de bâtiment dont la performance thermique initiale est ≥ 250 kWh/m².an:

150 kWh/m².an avant pondérations (soit une variation de 180 à 225 kWh/m².an maxi selon la localisation géographique et l'altitude du projet) + un gain minimum de 100 kWh/m².an

- Réhabilitation de bâtiment dont la performance thermique initiale est < 250 kWh/m².an:

80 kWh/m².an avant pondération (soit entre 96 et 120 kWh/m².an selon la zone géographique et l'altitude)

- Réhabilitation de logements non vacants :

80 kWh/m².an avant pondération (soit entre 96 et 120 kWh/m².an selon la zone géographique et l'altitude)

Dans tous les cas, le niveau de performance énergétique devra être démontré sur la base d'un calcul réglementaire RT existant fourni au moment du dépôt du dossier.

Les résultats des calculs thermiques sont exprimés en kWh d'énergie primaire par m² de Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) par an.

En cas de conditionnement de l'aide d'un ou plusieurs cofinanceurs à l'atteinte d'objectifs de performance énergétique, le niveau le plus exigeant sera systématiquement appliqué pour l'éligibilité des dossiers au FEADER LEADER.

Sont inéligibles:

- les locaux affectés aux services généraux des communes et de leurs groupements ainsi que la création de nouveaux logements

Pour les bâtiments destinés à différents usages, seule la partie des locaux affectés aux usages éligibles seront pris en compte par un calcul en prorata des surfaces.

Critères spécifiques d'éligibilité concernant les logements communaux :

Les logements sont éligibles selon les conditions suivantes :

- soutien aux seuls logements existants et non vacants,

- Actions présentées ciblées sur les pôles identifiés dans le SRADDT Bourgogne éligibles à l'AMI centres-bourgs: CUISEAUX, LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY, SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINT-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT)



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement



- en dehors de la liste de communes ci-dessus et à défaut de stratégie locale de l'habitat, le nombre maximum de logements soutenus à l'échelle de chacune des communautés de communes est fixé à 4 logements sur la durée du programme.

2-

Le bénéficiaire devra fournir une note technique permettant d'apprécier les critères suivants :
Luminaires neufs : efficacité lumineuse minimum des luminaires neufs mis en place > 70 lm/W (pour l'ensemble lampe + ballast), ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) de 55 minimum, valeur du pourcentage de flux de lampe sortant du luminaire neuf, directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR) inférieure ou égale à 3% en éclairage fonctionnel et inférieure à 15% en éclairage d'ambiance ou privé.

3- Les opérations de rénovation groupées des EPCI portant sur un élément de rénovation doivent concerner au moins la moitié des communes de l'EPCI

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issus de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux et de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie

2- Caractère ciblé des opérations en termes de public et de contenu thématique

2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)

1 à 3 Les projets de rénovation du bâti seront jugés sur les critères suivants : la qualité architecturale (respect des préconisations de la brochure construire en Bresse pour les bâtiments présentant un intérêt patrimonial)

Les projets liés à l'éclairage public seront jugés sur les critères suivants : niveau attendu de réduction de la consommation d'électricité de l'éclairage public.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie

Nombre de projets d'accompagnement soutenus

Source : programme LEADER

Temporalité : 1 an



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement



2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)

Nombre d'actions de rénovation soutenues,

évolution de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités locales en kWh/m² chauffé et de la consommation énergétique de l'éclairage public en kWh/point lumineux : objectif de réduction de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales de 49 kWh/m² chauffé (réduction de 25% par rapport au niveau de consommation énergétique de 195 kWh/m² chauffé identifié dans le profil énergétique du territoire) et de 81 kWh/point lumineux pour l'éclairage public (réduction de 20% par rapport au niveau de consommation de 404 kWh/point lumineux identifié dans le profil énergétique du territoire) en fin de programme.

nombre de mètres carrés de SHON rénovés à des niveaux de performance énergétique correspondant à la fiche.

Engagé fin 2018 : 600 mètres carrés de SHON rénovés à des niveaux de performance énergétique correspondant à la fiche.

Descriptif : des opérations soutenues par LEADER permettant de rénover au moins 600 mètres carrés de SHON à des niveaux de performance énergétique auront été lancées fin 2018 (mesuré par l'indicateur « nombre de mètres carrés de SHON rénovés à des niveaux de performance énergétique correspondant à la fiche »).



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



Fiche-action 3 : Lutter contre la précarité énergétique

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°3	Intitulé : Lutter contre la précarité énergétique
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Améliorer l'efficacité énergétique		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Il s'agit ici d'impulser une démarche globale de rénovation de l'habitat sur le territoire dans une optique de lutte contre la précarité énergétique du logement.</p> <p>L'objectif stratégique auquel se rattache cette fiche action est le suivant : améliorer l'efficacité énergétique du logement en Bresse bourguignonne.</p> <p>Ce dispositif doit ainsi permettre d'améliorer la performance énergétique du logement sur le territoire par le soutien à des actions pilotées à l'échelle des collectivités territoriales sur cette thématique.</p> <p>Les objectifs opérationnels relatifs à ce dispositif sont les suivants :</p> <p><u>3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne.</u></p> <p>La rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne pourrait ainsi permettre de réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique du logement.</p> <p>1- Opérations collectives de rénovation de l'habitat (OPAH, PIG)</p> <p>Il s'agira d'accompagner les collectivités territoriales dans le pilotage d'opérations collectives de rénovation de l'habitat de type OPAH et PIG par le soutien à des actions d'animation ainsi qu'à des études et diagnostics.</p> <p>Le soutien à ce type d'action est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p> <p>2- Sensibilisation et accompagnement des foyers très modestes concernés par la précarité énergétique</p> <p>Les actions ayant pour objectif de sensibiliser les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat sur la rénovation énergétique (plafond de ressources en 2015 de 20 913 euros pour les ménages de deux personnes aux ressources très modestes et de 26 811 euros pour les ménages de deux personnes aux ressources modestes) seront ici accompagnées. Les acteurs intervenant dans le domaine du social seront des partenaires privilégiés dans la mise en</p>		



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



place de ce type d'actions. Les intercommunalités animeront ces opérations sur leur territoire (la communauté de communes Cuiseaux Intercom' doit ici servir d'exemple). L'implication des communautés de communes volontaires dans le programme « habiter mieux » sera également accompagnée dans le cadre de ce dispositif par le soutien à des outils de communication. Le soutien à ce type d'action est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

Il s'agira de soutenir des actions innovantes au-delà des dispositifs classiques (habiter mieux....) ayant pour but de sensibiliser et d'accompagner les habitants sur la thématique de l'efficacité énergétique du logement.

1- Diagnostics énergétiques de quartiers d'habitation

Il s'agira ici de permettre aux habitants de prendre conscience des déperditions énergétiques de leurs logements par l'intermédiaire de diagnostics énergétiques de quartiers d'habitation avec le soutien aux :

- Outils de sensibilisation (thermographie aérienne en associant impérativement les professionnels locaux, balades thermiques)
- Outils d'aide à la décision (animations autour de maisons témoins représentatives de la typologie d'habitat d'un quartier afin de conseiller les habitants désireux de s'engager dans la rénovation énergétique de leur maison)

De telles actions pourraient être accompagnées tout au long du programme et plus spécifiquement au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

2- Accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique

Il s'agira ici de soutenir :

2.1- les dispositifs territoriaux, type plateforme de rénovation qui permettront de conseiller et d'orienter au mieux les propriétaires désireux de se lancer dans des travaux de rénovation énergétique, pourront être accompagnés au cours de la seconde partie du programme (2018-2020)

2.2- la promotion des professionnels et la mise en relation entre professionnels qualifiés et habitants. Un annuaire des artisans signataires de la charte de qualité réalisé par le CAUE 71 a été programmé dans le cadre du LEADER 2007-2013 et sera amélioré sur la période 2014-2020. Les acteurs de l'artisanat du bâtiment (professionnels, syndicats professionnels, CAUE 71, CMA) seront mobilisés par le Pays afin de faire vivre ce dispositif. La promotion des professionnels permettant de mettre en relation les artisans qualifiés et les habitants sera soutenue. Cette action concerne prioritairement la rénovation du bâti bressan. De telles actions seront mises en place suite à la montée en puissance de la fiche action 6, plus spécifiquement au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

L'effet attendu de cette action sur le territoire est le suivant : diminution de la consommation énergétique du logement sur le territoire du Pays.



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

3B) Projets de rénovation énergétique portant sur le parc de logements des bailleurs sociaux orientés vers le FEDER axe 3, mesure 7.4 du FEADER

5. COUTS ADMISSIBLES

3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :

1 : Prestations extérieures (études de faisabilité, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics, études programmation, suivi-animation des opérations) Frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

2 : Prestations extérieures (suivi-animation des opérations), frais de communication (réalisation, édition et impression de documents et supports de communication), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel), frais de communication (réalisation, édition et impression de supports de communication, conception d'outils web et print, prestations extérieures, campagnes de communication)

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

1- Prestations extérieures (diagnostics énergétiques de quartiers d'habitation, animation et ingénierie directement reliée à l'action), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel) , frais de communication (réalisation, édition et impression de supports de communication, conception d'outils web et print, prestations extérieures, campagnes de communication)

2-

2.1 et 2.2- Frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au forfait ou au réel), frais de communication (réalisation, édition et impression de supports de communication, conception d'outils web et print, prestations extérieures, campagnes de communication)



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :

- 1-collectivités territoriales et leurs groupements
- 2-associations de droit public et privé, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

- 1-collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et privé
- 2-
 - 2.1-Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
 - 2.2-associations de droit public et de droit privé, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :

- 1-Seules sont éligibles les OPAH et les PIG (hors opérations sur le parc de logements des bailleurs sociaux). Le cahier des charges de l'étude ou du suivi-animation OPAH/PIG devra comporter un volet traitant de l'efficacité énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique.
- 2- Pour les actions reconduites, un bilan écrit des actions devra être fourni.

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

- 1-Les actions de thermographie aérienne devront comporter un volet de mobilisation, d'information et de sensibilisation des professionnels locaux du bâtiment. Cet élément sera jugé sur la base d'une note présentant comment cette mobilisation est prise en compte.
- 2-
 - 2.1-Le maître d'ouvrage devra fournir une note présentant des objectifs en termes de nombre de démarches de rénovation et d'économies d'énergie.
 - 2.2- le maître d'ouvrage devra signer la charte de qualité du bâtiment des artisans de la Bresse bourguignonne et fournir une note présentant le nombre de professionnels concernés par son projet.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Issus de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants:

3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :

1 et 2- Seront prioritairement soutenues des actions à dimension intercommunale ou pôles SRADDT

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

1 et 2- Populations ciblées par les actions : les projets permettant de toucher les publics non éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (aides ANAH : plafond de ressources en 2015 de 20913 euros pour les ménages très modestes de 2 personnes et de 26811 euros pour les ménages modestes de 2 personnes) seront privilégiés.

2-

2.1- objectifs fixés en termes de nombre de démarches de rénovations et d'économies d'énergie

2.2- objectifs fixés en termes de nombre de professionnels concernés par les actions de promotion

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et ~~dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.~~

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :

Nombre d'OPAH/PIG et d'actions de sensibilisation soutenues

Engagée fin 2018 : une opération collective de rénovation de l'habitat accompagnée sur le territoire

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

Nombre de projets d'accompagnement soutenus

Source : programme LEADER

Temporalité : 1 an

Descriptif : une opération collective de rénovation de l'habitat OPAH/PIG accompagnée par LEADER devra être mise en œuvre sur le territoire (renseigné grâce à l'indicateur : nombre d'OPAH/PIG soutenues) fin 2018



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



Fiche-action 4 : Repenser la mobilité et les déplacements

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	N°4	<i>Repenser la mobilité et les déplacements</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Améliorer l'efficacité énergétique		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L'objectif stratégique est d'améliorer l'efficacité énergétique du territoire par la réduction des déplacements. De la même manière que le logement, la mobilité contribue à la vulnérabilité énergétique d'autant que le territoire est peu doté en transports en commun et que les navettes domicile-travail dépassent largement le périmètre du Pays. Le but est d'infléchir la situation actuelle et de diminuer la part de l'automobile dans les déplacements et de réduire les gaz à effet de serre (GES). Dans le cadre du contrat de Pays 2007-2013, le Pays de la Bresse bourguignonne a soutenu le fonctionnement de l'association « mission mobilité », plateforme de mobilité du territoire, devenue membre du conseil de développement. Cette structure a participé à l'élaboration de la candidature LEADER. Il est ici important de souligner l'existence de la plateforme régionale MOBIGO qui permet d'informer les bourguignons sur les déplacements. Les projets de transports accompagnés dans le cadre de LEADER devront s'intégrer à la plateforme MOBIGO.</p> <p>Les objectifs opérationnels sont les suivants :</p> <p>4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce : il s'agira ici de soutenir le développement d'itinéraires doux avec :</p> <p>1- Les itinéraires de mobilités douces à l'échelle territoriale : il s'agit de soutenir ici la création d'itinéraires de mobilités douces à l'échelle territoriale (les itinéraires devront traverser plusieurs communes). Les projets d'itinéraires comme la voie verte bressane (qui va relier Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier via Louhans) pourront par exemple être soutenus ici.</p> <p>2- Les cheminements doux de proximité : il s'agit de soutenir la création d'itinéraires et de cheminements piétonniers et cyclables qui répondent aux besoins de proximité des habitants (besoin de se déplacer à l'intérieur du centre-ville d'une commune et/ou entre le centre bourg d'une commune et sa périphérie). Ce type d'actions est prioritaire sur la première partie du programme (2015-2017).</p>		



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



3- Les actions d'animation, de sensibilisation et de communication : ces actions permettent d'assurer la bonne fréquentation des itinéraires avec par exemple le soutien à des démarches relatives à la promotion de l'utilisation du vélo dans les déplacements quotidiens.

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité : il s'agit ici de soutenir la définition de plans de déplacement des entreprises et la réflexion territoriale. Cette dernière passe par la réalisation d'études et d'expérimentations préalables à la mise en place d'actions. Ce type d'actions est prioritaire sur la première partie du programme (2015-2017).

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes sur la réduction de consommation des transports : il s'agira ici de soutenir deux types d'actions :

1- le développement de l'utilisation de véhicules écologiques comme les véhicules à moteur électrique, les parcs de vélos, les parcs de vélos à assistance électrique, le triporteur et la traction animale.

2- l'expérimentation de nouveaux procédés visant à réduire la consommation et les émissions de gaz à effet de serre par les véhicules agricoles et les poids lourds. Il sera soutenu ici des actions de formation à l'éco-conduite ainsi que la mise en place de bancs d'essai moteur.

Ces types d'actions seront accompagnés tout au long du programme. L'effet attendu est la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements et la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

4D) Développement de modes de transport alternatifs : il s'agira ici de soutenir la mise en place de modes de transports innovants dans une optique de réduction de l'utilisation de la voiture individuelle avec le développement:

1- de l'autopartage

2- du covoiturage

3- du transport à la demande : la phase expérimentale relative à ce type de services sera limitée à 1 an.

Il s'agira d'accompagner des investissements, des études, des expérimentations, des dépenses de fonctionnement et des actions de communication. Les actions d'animation et d'incitation aux changements de comportements en lien avec ces services innovants (notamment auprès des habitants du territoire, des collectivités locales et des entreprises) seront également soutenues.

De tels projets pourraient être issus des actions soutenues dans le cadre du point 4B relatif aux stratégies spécifiques de mobilité. De telles actions pourraient être plus spécifiquement accompagnées au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Axe 3 du FEDER pi 4e
POP Rhône Saône
Mesure 7 du FEADER

4D) actions 1 à 3 : seuls sont éligibles les projets dont le montant est inférieur au seuil inscrit dans le dispositif spécifique du FEDER « services de mobilité innovants ». Les projets dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil plancher sont orientés vers le FEDER.

5. COUTS ADMISSIBLES

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

1 et 2- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité et frais d'évaluation, diagnostics) ; dépenses d'investissement (travaux de réalisation des voies, équipements des voies : balisage, création, signalétique, mobiliers).

3- Prestations extérieures (animation et ingénierie) ; frais de rémunération (salaires brut et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et support de communication, prestations extérieures et campagnes de communication).

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité

Frais de rémunération (salaires brut et charges patronales) ; frais de fonctionnement (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; conception et réalisation d'outils de communication de sensibilisation, d'information et pédagogiques ; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité et frais d'évaluation, diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et support de communication, prestations extérieures et campagnes de communication).

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

1- Acquisition de matériel roulant ; acquisition et pose de matériel d'équipement : achat de véhicules électriques, équipements liés au développement de la traction animale, achat de triporteurs et équipements liés à l'utilisation de triporteurs, achat de vélos et équipements liés à l'utilisation de vélos.

2- Prestations extérieures (bancs d'essais moteurs en journées groupées pour le réglage de véhicules existants, action de formations à l'éco-conduite) ; frais de rémunération (salaires brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



4D) Développement de modes de transport alternatifs

1- Acquisition de matériel roulant ; acquisition et pose de matériel d'équipement : acquisition et aménagement de véhicules, frais de rémunération (salaires brut et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

2- Dépenses d'investissement (acquisition de terrain dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible, travaux et équipements liés à l'aménagement d'aires de covoiturage) ; frais de rémunération (salaires brut et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics).

3- Acquisition de matériel roulant et de matériel d'équipement (acquisition et aménagement de véhicules) ; prestations intellectuelles (conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération) ; frais de rémunération (salaires brut et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

- 1- Office de tourisme de Pays, Conseil Départemental de Saône et Loire, collectivités territoriales et leurs groupements
- 2- Collectivités territoriales et leurs groupements
- 3- Collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et de droit privé

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Associations de droit public et de droit privé, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

- 1- Collectivités territoriales et leurs groupements, Office de tourisme de Pays, Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
- 2- Associations de droit privé et de droit public, chambres consulaires, groupements d'entreprises (petites, PME et grandes entreprises au sens communautaire)

4D) Développement de modes de transport alternatifs

- 1 et 3- Associations de droit privé et de droit public, collectivités territoriales et leurs groupements,
- 2- Collectivités territoriales et leurs groupements, groupements d'entreprises

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

1 et 2- Les projets liés à la mise en place d'itinéraires de randonnée pédestre sont inéligibles. Sont exclus les projets d'aménagement de voies vertes et voies bleues ainsi que les services et produits associés sur les communes concernées par le POP Rhône Saône : BAUDRIERES , CUISERY, DICONNE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LA FRETTE, LA RACINEUSE, LESSARD-EN-BRESSE, LOISY, MERVANS, MONTRET, ORMES, OUROUX-SUR-SAONE, POURLANS, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SIMANDRE, THUREY, TRONCHY, VERISSEY.

Les projets de voies vertes et voies bleues devront faire l'objet d'un avis favorable du Conseil Départemental de Saône et Loire

1 à 3- Les projets d'itinéraires cyclables et piétonniers (à vocation mobilité quotidienne principalement) devront être ciblés sur les pôles identifiés dans le SRADDT de Bourgogne : LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY, SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et CUISEUX, MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINTE-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT).

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité

Les plans de circulation sont inéligibles

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

- 1- Le déploiement de bornes de charges pour les véhicules électriques est exclu.



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement



Pour l'acquisition de véhicules à moteur par les collectivités territoriales et leurs groupements, seuls les véhicules électriques sont éligibles.
Dans le cadre d'un projet d'acquisition de véhicules électriques, un avis préalable de Bourgogne Mobilité Electrique est obligatoire notamment sur la définition des besoins.

Le matériel d'occasion est inéligible.

2- Concernant les bancs d'essais moteurs, le diagnostic doit être accompagné d'une journée de formation à l'éco conduite. Le bénéficiaire devra fournir la preuve que cette journée de formation sera prévue.

4D) Développement de modes de transport alternatifs

1 et 3 – Le matériel d'occasion est inéligible.

3 Pour le transport à la demande, la phase expérimentale du projet sera limitée à 1 an

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issus de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion
Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants :

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

1- Les projets de voies vertes s'intégrant à un réseau existant à l'échelle du territoire et prenant en compte les besoins de mobilité des habitants seront privilégiés (accès aux services publics et zones commerciales...). La prise en compte des besoins de mobilité des habitants devra être démontrée sur la base d'une cartographie des équipements et/ou d'une comptabilisation des flux.
2- Utilisation d'éco-matériaux : solutions végétalisées, paletage en bois, écorces et copeaux de bois, gravier concassé stabilisé (chaille), graviers ronds, enrobé poreux et bitume à liant végétal, gorrh et terre battue.

1 et 2- Prise en compte de la plateforme régionale MOBIGO, les itinéraires cyclables permettant le rabattement vers les points d'intermodalité (arrêts de cars ou gare) seront privilégiés.
Les actions qui permettent de cibler tous les publics concernés par l'utilisation des itinéraires et cheminements mobilités douces seront privilégiées.

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité

Les démarches globales intégrant plusieurs solutions de déplacement (covoiturage,) seront privilégiées. Prise en compte également dans les projets de la plateforme régionale MOBIGO.

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

1- Pour l'acquisition de véhicules électriques, mise en place de groupements de commande privilégiée et prise en compte de la plateforme régionale MOBIGO.



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement



2- Les approches collectives seront privilégiées.

4D) Développement de modes de transport alternatifs

1 à 3 - La dimension intercommunale voire Pays sera privilégiée. La plateforme régionale MOBIGO sera également prise en compte.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans ~~et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.~~

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

4A à 4D) nombre d'actions soutenues

Les actions engagées fin 2018 sont les suivants :

Des travaux de réalisation d'un tronçon de la voie verte bressane engagés fin 2018 et soutenu dans le cadre de LEADER.

La création d'un service d'auto-partage opérationnel sur le territoire de la Bresse bourguignonne fin 2018.

La mise en œuvre d'une opération concernant l'utilisation de véhicules écologiques engagée fin 2018.



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Fiche-action 5 : Développer la production d'énergies renouvelables

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°5	Intitulé : Développer la production d'énergies renouvelables
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Valoriser les ressources locales par la production d'ENR et la dynamisation de l'économie		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L'objectif stratégique de cette fiche action est de mettre en œuvre des actions qui permettent d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Elle contribue à l'effet attendu du programme à savoir limiter la dépendance énergétique du territoire. Ce dispositif ambitionne d'impulser le développement d'énergies renouvelables dans une optique d'utilisation des ressources locales.</p> <p>Le cas échéant, le SCOT devra permettre l'identification des potentiels de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire (cf. fiche action 1). L'objectif opérationnel est de favoriser la production et la distribution des énergies renouvelables. Ceci passe par :</p>		
<u>5A) Le soutien à la méthanisation</u>		
<p>1- Il s'agira ici d'accompagner le développement de la méthanisation en Bresse bourguignonne avec</p> <p>1.1- Le soutien à des démarches de concertation préalables 1.2- Le soutien à des études amont et ensuite à des investissements annexes et connexes liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource</p> <p>Le soutien à ces actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p>		
<u>5B) Le soutien au développement de l'énergie solaire</u>		
<p>1- Les projets liés au développement du solaire photovoltaïque seront accompagnés tout au long du programme avec le soutien à des études préalables à l'installation d'équipements.</p>		
<u>5C) Le soutien à la filière bois-énergie</u>		
<p>1- Il s'agira ici d'appuyer le développement de la filière bois-énergie par le soutien à des projets d'exploitation de la ressource bois avec :</p> <p>1.1- L'accompagnement de démarches de concertation 1.2- Les études et diagnostics (dont des actions d'évaluation des dispositifs mis en œuvre) avec la prise en compte de la pénurie d'affouagistes pour la gestion du patrimoine communal.</p>		



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



- 1.3-Le soutien à des actions de mise en réseau des acteurs et de communication
- 1.4-La mise en place de nouveaux dispositifs : plans de gestion bocagers, plans d'approvisionnement territorial.

2- Il s'agira également de soutenir les investissements annexes et connexes liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource.

Le soutien à ces actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017)

5D) Le soutien au développement de l'énergie éolienne

Sous réserve d'acceptation par la population locale, des projets de développement éolien seront appuyés tout au long du programme avec le cas échéant un recours à la médiation locale. Seront soutenus :

- 1- L'accompagnement de démarches de concertation
- 2- La réalisation d'études et de diagnostics (dont les actions d'évaluation des dispositifs mis en œuvre)
- 3- La mise en réseau des acteurs et des actions de communication.

5E) Le soutien au développement de structures coopératives de production d'énergies renouvelables

1- Il s'agira d'appuyer la mise en place de structures coopératives et solidaires de production d'ENR associant les habitants, les acteurs locaux et les collectivités locales par le soutien à :

- 1.1-Des démarches de mobilisation citoyenne (communication, concertation)
- 1.2-Des études de préfaisabilité et de faisabilité
- 1.3-Des démarches d'accompagnement au montage d'un projet global de coopérative (hors dépenses juridiques isolées)

L'effet attendu de ces actions est l'augmentation de la part d'énergies renouvelables basées sur des ressources locales dans la consommation d'énergie du territoire.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Mesure 4 du FEADER droit commun : investissement physique y compris étude technique
Axe 3 du FEDER : idem

5. COUTS ADMISSIBLES

5A) Le soutien à la méthanisation

- 1.1-Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; frais de



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait);

- 1.2- Dépenses d'investissement (équipements et travaux liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource); prestations extérieures (études amont liées à la collecte et à l'acheminement de la ressource).

5B) Le soutien au développement de l'énergie solaire

- 1- Prestations extérieures (études préalables à l'installation d'équipements)

5C) Le soutien à la filière bois-énergie

- 1.1 ,1.3 et 1.4- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).
- 1.2. Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

- 2- Dépenses d'investissement (équipement et travaux liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource)

5D) Le soutien au développement de l'énergie éolienne

- 1- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

- 2- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

- 3- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

5E) Le soutien au développement de structures coopératives de production d'énergies renouvelables



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



- 1.1-Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ;
- 1.2-Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ;
- 1.3-Prestations extérieures (accompagnement au montage de la société coopérative).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

5A)

1.1 et 1.2- Collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, groupements d'agriculteurs, associations de droit privé et public

5B)

1- Associations de droit privé et public, structures coopératives, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements, groupements d'entreprises au sens communautaire (micro entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire)

5C)

1.1 à 1.4- Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, chambres consulaires, associations de droit public et privé

2- Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, associations de droit public et privé.

5D)

1 à 3 – collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et privé, structures coopératives

5E)

Collectivités territoriales et leurs groupements, association de droit public et privé, structures coopératives.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

5A à 5E) Sont exclus les investissements de production d'ENR.



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



5A)

1.2. Le méthaniseur devra avoir fait l'objet d'un accord de financement de fonds européens. Le porteur de projet le justifiera en fournissant la copie de l'engagement juridique du FEDER ou du FEADER.

5C) L'investissement principal lié à la chaufferie bois ou à la mobilisation de la ressource (stockage de plaquettes bois, investissement broyage bois...) devra avoir fait l'objet d'un accord de financement de fonds européens. Le porteur de projet le justifiera en fournissant la copie de l'engagement juridique du FEDER ou du FEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants :

5A à 5D) Les projets collectifs et/ou partenariaux seront privilégiés (exemple : mutualisation, partenariats consommateurs-producteurs...)

5A et 5D) Les impacts environnementaux et les conflits d'usage seront pris en compte.

5E) Les modalités de concertation seront prévues.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans ~~et dégressive de 10 points par an,~~
~~applicable sur le taux d'intervention FEADER.~~

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

5A à 5E)

Nombre d'études et de diagnostics accompagnés

Nombre de projets accompagnés

Les actions engagées fin 2018 sont les suivantes :

Actions d'investissements pour la collecte et l'acheminement de plaquettes bocagères engagées fin 2018.



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Fiche-action 6 : Structurer des filières

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	N°6	<i>Structurer des filières</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Valoriser les ressources locales par la production d'ENR et la dynamisation de l'économie		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L'ambition de cette fiche action est d'accompagner le développement de secteurs économiques majeurs du territoire s'inscrivant dans la transition énergétique.</p> <p>L'objectif stratégique est de développer l'économie du territoire par la valorisation de ses ressources. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de dynamisation de l'économie locale par la mise en valeur de l'architecture traditionnelle bressane, des savoir-faire locaux en matière d'artisanat du bâtiment et des productions agricoles locales.</p> <p>Les objectifs opérationnels sont les suivants :</p>		
<u>6A) Structurer l'artisanat du bâtiment</u>		
<p>Il s'agira d'amplifier le travail de structuration de l'artisanat du bâtiment initié dans le cadre de la programmation LEADER 2007-2013 avec la définition par le CAUE de Saône et Loire d'une charte de qualité des artisans du bâtiment en Bresse bourguignonne reprenant des préconisations techniques orientées sur le respect du bâti traditionnel bressan et l'amélioration de la qualité environnementale du bâti. Un annuaire des artisans signataires de la charte a également été réalisé et diffusé dans le cadre du LEADER 2007-2013. La chambre des métiers et de l'artisanat sera mobilisée dans le cadre de cette fiche-action. Ce dispositif ambitionne de structurer l'artisanat du bâtiment par le soutien à des actions permettant la montée en compétences de professionnels dans une optique d'amélioration de la qualité environnementale et architecturale du bâti avec notamment :</p>		
<p>1- La sensibilisation des professionnels (artisans et architectes) sur les enjeux et les thématiques liés à la qualité environnementale et architecturale du bâti (notamment bressan). De même les professionnels pourront être informés et accompagnés. L'accompagnement sur la mise en place de groupements d'entreprises sera par exemple soutenu.</p>		
<p>2- L'organisation de rencontres pédagogiques entre professionnels avec par exemple des réunions techniques, des visites de chantier suite à l'identification de chantiers exemplaires ou des salons professionnels.</p>		



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement



3- Le recensement des professionnels : il s'agira ici d'identifier les professionnels qualifiés. Des actions de communication sur les professionnels qualifiés seront ensuite lancées.

4- Les actions de formation des professionnels sur des thématiques et enjeux liés à la qualité environnementale et architecturale du bâti.

L'appui à la structuration de l'artisanat du bâtiment est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017). Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif 6A, la priorité sera accordée aux artisans signataires de la charte de qualité (cf. Fiche action 3).

6B) Soutenir le développement de filières d'éco-matériaux

Il s'agit ici de soutenir le développement de filières de matériaux écologiques destinés à la construction (par exemple la filière chanvre) avec :

- 1- Le soutien aux études et diagnostics
- 2- Le soutien aux investissements (acquisition de matériel pour la transformation du produit)
- 3- L'accompagnement de démarches de mise en réseau et de communication

De telles actions seront accompagnées tout au long du programme.

6C) Soutenir les circuits courts alimentaires

Les circuits courts ont pu être accompagnés au cours de la période 2007-2013, notamment par l'intermédiaire de la coopération avec le Syndicat Mixte du Chalonnais sur la réalisation par l'association Active d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une épicerie ambulante. Pour soutenir la production locale, accroître sa visibilité et valoriser les circuits courts, le Pays a lancé l'appellation « Pays de la Bresse bourguignonne – Vos producteurs locaux » en partenariat avec l'association « les Ventres Jaunes ». D'autres démarches existent sur le territoire comme l'opération « Au Pré de ma cantine » pilotée par Cuiseaux Intercom' en partenariat avec le secteur du Louhannais sur l'approvisionnement de restaurants scolaires en produits locaux. Il est ici important de souligner l'existence de la plateforme régionale d'information et de services Loc'Halles destinée aux acteurs de la restauration collective. Les projets de circuits courts dans la restauration collective accompagnés par LEADER ne devront pas faire concurrence à l'offre de services proposée par cette plateforme régionale. De plus, des initiatives émergent sur le territoire avec par exemple la mise à disposition de produits locaux dans des points relais. Il s'agit donc ici de soutenir en priorité au cours de la première partie du programme (2015-2017) des actions sur :

- 1- L'utilisation de produits locaux dans la restauration collective avec par exemple les systèmes alimentaires locaux à l'échelle d'intercommunalités
- 2- La mise en valeur des produits locaux sur le territoire hors restauration collective.

Les effets attendus de cette fiche action sur le territoire sont d'une part la montée en compétence des professionnels locaux du bâtiment dans les domaines de la rénovation du bâti traditionnel et de l'amélioration de la qualité environnementale du bâti (la montée en compétence des professionnels locaux du bâtiment peut être mise en relation avec la mise en œuvre de la fiche action 2 sur la rénovation du bâti et de la fiche action 3 sur la rénovation du logement), la création de valeur



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



ajoutée économique sur le territoire et d'autre part la diversification de l'agriculture et la valorisation des productions agricoles locales.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

FEADER droit commun Mesure 4 du PDR pour le soutien aux investissements matériels et immatériels dans des équipements destinés à la transformation des produits à la ferme et/ou à leur vente directe ou en circuits courts

5. COUTS ADMISSIBLES

6A) Structurer l'artisanat du bâtiment

1 à 4- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

6B) Soutenir le développement de filières d'éco-matériaux

1- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de marché, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

2- Matériel: acquisition de matériel d'équipement

3- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

6C) Soutenir les circuits courts alimentaires

1 et 2- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de marché, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; Matériels : acquisition de matériels d'équipements
2- Matériels : acquisition de matériels d'équipements (hors vente directe à la ferme)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

6A)

1 à 4- syndicats professionnels ou interprofessionnels, associations de droit public et privé, chambres consulaires

6B)

1 à 3- collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, établissements publics du secteur agricole, groupements d'agriculteurs, associations de droit privé et public

6C)

1-2- collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit privé et public, chambres consulaires, établissements publics du secteur agricole, groupements d'agriculteurs, Office de tourisme de Pays

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

6A) Le porteur de projets devra fournir une note expliquant en quoi son projet touche l'ensemble du territoire du GAL

6B) Les projets doivent s'appuyer sur une étude de faisabilité économique préalable mettant en évidence la rentabilité de la filière.

6C)

1 et 2- au moins deux producteurs ayant leur lieu d'exploitation sur le territoire du GAL de la Bresse bourguignonne devront être partenaires du projet.

1- Les actions de mises en relation entre l'offre et la demande sont inéligibles (car un outil régional existe déjà – Loc'Halles)

2- Les investissements se feront dans le cadre de projets collectifs.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issus de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants :

6A) Les projets prenant en compte les enjeux de préservation de l'architecture bressane seront privilégiés.



**REGION
BOURCOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



6B) Les projets collectifs et/ou partenariaux seront privilégiés. Le degré d'innovation du projet sera apprécié (l'action présentée est-elle totalement nouvelle sur le territoire ou ne fait-elle que renforcer, étendre ou apporter de la valeur ajoutée à un projet déjà existant ?) ainsi que l'impact du projet sur la filière du bâtiment locale.

6C) Les projets collectifs comme par exemple les regroupements de plusieurs agriculteurs seront privilégiés. Les projets devront être non concurrents avec l'offre de services proposée par la plateforme Loc'Halles.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et ~~dégressive de 10 points par an,~~
~~applicable sur le taux d'intervention FEADER.~~

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

6A) Nombre d'actions relatives à l'artisanat accompagnées (source : programme LEADER, temporalité : 1 an)

6B et 6C) nombre de projets soutenus (source : programme LEADER, temporalité : 1 an)

Les actions engagées fin 2018 sont les suivantes :

Réalisation d'une opération de visites de chantiers exemplaires (liés à la qualité environnementale et architecturale) entre professionnels engagée fin 2018.

Développement d'un projet d'un système alimentaire local (SAL) dans la restauration collective.



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



Fiche-action 7 : Mettre en place de nouveaux services autour de la transition

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°7	Mettre en place de nouveaux services autour de la transition
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Développer l’information et l’accompagnement des acteurs		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L’objectif stratégique est d’accompagner les acteurs du territoire et notamment les habitants dans la transition par la mise en place de nouveaux services et la réduction des déplacements des usagers.</p> <p>Ce dispositif doit permettre de faciliter l’engagement des acteurs locaux dans la transition énergétique par la mise en place de nouveaux services.</p> <p>L’objectif opérationnel est ici de soutenir l’installation de nouveaux services autour de la transition énergétique en Bresse bourguignonne avec :</p> <p><u>7A) Appuyer les services de l’économie collaborative</u></p> <p>Il s’agit ici de soutenir le développement de l’économie collaborative notamment par la création et la mise en œuvre de nouveaux services :</p> <p>1- Les services partagés de mise en commun d’objets et de matériels : l’objectif ici est d’appuyer les systèmes s’inscrivant dans une logique de partage et de mutualisation au service des acteurs et des habitants du territoire (comme par exemple les parcs de matériels pour les acteurs culturels et associatifs, les bricothèques, les services d’échanges et de location entre particuliers ou entre collectivités). Le matériel financé ne devra pas être privatisé.</p> <p>Les études et diagnostics liés à ces services seront entre autres accompagnés par le dispositif 7A. Ce type d’actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p> <p><u>7B) Soutenir le développement de nouvelles formes d’organisation du travail</u></p> <p>Il s’agit ici d’accompagner tout au long du programme les formes innovantes d’organisation du travail qui s’inscrivent dans l’économie en mutation d’un territoire en transition avec :</p> <p>1- le développement d’espaces de co-working 2- le développement du télé-travail</p>		



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



Ainsi, ces actions relatives au développement de ces outils innovants (comme des études d'identification de besoins, l'organisation de réunions d'informations...) seront accompagnées. Les études et diagnostics liés à ces actions seront entre autres accompagnés dans le cadre du dispositif 7B.

7C) Développement de services numériques

1- Il s'agit de soutenir la création d'outils de communication internet afin de réduire les déplacements. Le développement de portails web autour d'e-services et d'applications (avec par exemple, dans le cadre de la revalorisation d'une route touristique, des applications géolocalisées, circuits GPS et contenus audio et vidéo téléchargeables ou la création d'une application sur des parcours cyclotouristiques ainsi que la mise en téléchargement de ces circuits) sera soutenu. Ce type d'actions sera accompagné tout au long du programme.

Les études et diagnostics liés à ces actions seront entre autres accompagnés dans le cadre du dispositif 7C.

Les effets attendus sont la mobilisation des acteurs autour de la transition et l'implication de ces derniers dans des démarches collaboratives et solidaires.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

7A et 7B) Aucun

7C) seuls sont éligibles les projets dont le montant est inférieur au seuil inscrit dans le dispositif FEDER « mettre le numérique au service des citoyens et du territoire », les projets dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil sont orientés vers le FEDER.

5. COUTS ADMISSIBLES

7A)

1- Frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; prestations extérieures (animation et ingénierie directement rattachée aux actions, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; Matériel (acquisition de petit matériel, de matériel roulant, et de matériel d'équipement).

7B)

1 et 2- Frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais de fonctionnement (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; prestations extérieures (animation et ingénierie directement rattachée aux actions, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement



et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication); Matériel (acquisition de matériel d'équipement), frais d'organisation d'évènements (frais de location de salles et de matériel).

7C)

Prestations extérieures (animation et ingénierie directement rattachée aux actions, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics); prestations intellectuelles (dépenses liées au développement, à la mise en place et à l'utilisation des e-services et des applications, conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

7A)

1- Associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements

7B)

1 et 2- Associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, groupements d'entreprises au sens communautaire (micro entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire)

7C)

1- Office de tourisme de Pays, collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit privé et public

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

7A)

Un suivi annuel de l'utilisation du matériel soutenu devra être réalisé (le bénéficiaire devra présenter l'outil de gestion qu'il mettra en place). Le matériel d'occasion est inéligible.

7B)

Tout projet de mise en place d'un nouveau service devra prévoir une phase d'expérimentation limitée à 1 an.

7C)

Pour la cible « habitants » : est éligible tout type de projets.

Pour la cible « touristes » sont seulement éligibles les applications pour terminaux mobiles.



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants :

7A et 7C) Le degré d'innovation sera appréciée (le projet est-il entièrement nouveau sur le territoire ou vient-il seulement renforcer, étendre, ou apporter de la valeur ajoutée à une action déjà existante sur le territoire ? Le projet est-il complètement nouveau à l'échelle régionale ou nationale ?) ainsi que le niveau de détail du suivi de l'utilisation du matériel.

7B) Les projets devront être situés sur une des communes de l'armature du SCoT avec LOUHANS-CHATEAURENAUD, BRANGES et SORNAY pour la « centralité bressane », CUISEAUX, CUISERY, OUROUX-SUR-SAONE/SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour les pôles d'équilibre et BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BELLEVESVRE, MERVANS, MONTPONT-EN-BRESSE, ROMENAY, SIMANDRE, SIMARD et VARENNES-SAINT-SAUVEUR pour les pôles de proximité.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et ~~dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.~~

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

7A à 7C) Nombre de nouveaux services créés (source : programme LEADER, temporalité : 1 an)

Les actions engagées fin 2018 sont les suivantes :

Développement d'un service numérique ou d'une application numérique dans le cadre de la promotion et de la valorisation touristique du territoire.



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Fiche-action 8 : Former les acteurs du territoire

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°8	Former les acteurs du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Développer l'information et l'accompagnement des acteurs		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Objectif stratégique du dispositif : éclairer les acteurs du territoire sur la transition énergétique Il s'agit ici d'accompagner les acteurs dans la transition énergétique en soutenant la formation. Les cibles de ce dispositif sont les associations relais du territoire, les élus locaux, le grand public, les agents des collectivités locales et les entreprises. Objectif opérationnel du dispositif : développer une culture de la transition énergétique par la formation en Bresse bourguignonne.</p>		
8A) Actions pédagogiques, de sensibilisation et d'information à la transition énergétique		
1 – Impulser la mise en place de nouveaux outils territoriaux par la sensibilisation des acteurs		
<p>Il s'agit ici d'accompagner au cours de la première partie du programme les actions de réflexion amont liées à l'élaboration de PLUi et de démarches types TEPos et PCAET (en lien avec le point 1A de la fiche-action 1 sur le soutien à l'aboutissement des démarches d'urbanisme et à la mise en place de nouveaux outils type TEPos et PCAET) et à l'engagement des collectivités locales dans la transition énergétique avec :</p>		
1.1 Le soutien à des actions de sensibilisation, de concertation et de communication (au-delà des procédures réglementaires)		
1.2 Le soutien à la mise en place d'études prospectives ou de préfiguration (au-delà des procédures réglementaires)		
1.3 Le soutien à des actions d'accompagnement, à la mise en place d'un projet territorial de développement durable intégrant les problématiques de la transition énergétique (type DDémarche)		
Le point 1 du dispositif 8A cible tous les acteurs du territoire (associations relais du territoire, les élus locaux, le grand public, les agents des collectivités locales et les entreprises).		



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement



2 – Impulser un changement de comportements par la sensibilisation à la transition énergétique

Il s'agit ici de soutenir :

2.1 les actions ayant pour but de sensibiliser les associations relais du territoire à la transition énergétique. Il s'agira ici d'accompagner la sensibilisation à la transition énergétique de structures intervenant auprès de divers publics au cours de la première partie du programme (2015-2017).

2.2 les actions ayant pour but de sensibiliser le grand public à la transition énergétique et de l'accompagner dans l'adoption de nouveaux comportements (avec par exemple des démarches comme « familles à énergie positive » ou des animations périscolaires). Ce type d'actions sera soutenu en priorité au cours de la première partie du programme (2015-2017).

2.3 la mise en place, tout au long du programme, d'actions de sensibilisation des usagers du patrimoine bâti des collectivités locales à l'utilisation des bâtiments communaux et intercommunaux économes en énergie (suite à la réalisation de travaux de rénovation énergétique ou à la construction de bâtiments performants) et à la maîtrise de la consommation d'énergie des immeubles des collectivités locales. Les cibles de ce dispositif sont le grand public et les agents des collectivités locales.

2.4 les actions permettant tout au long du programme de :

- sensibiliser les entreprises (hôteliers restaurateurs, commerçants, artisans...) à la transition énergétique et d'accompagner ces dernières (les actions permettant de sensibiliser les entreprises sur la maîtrise de leur consommation d'énergie et la gestion de leurs déchets pourront notamment être accompagnées ici)
- sensibiliser les acteurs concernés par les déchets issus des activités économiques (publics ciblés : entreprises, collectivités locales)

Effets attendus du dispositif : poursuite de la réflexion chez les acteurs locaux et les habitants sur la transition énergétique et adoption de nouvelles pratiques par ces derniers.

8B) Appuyer la mise en place et le développement de lieux d'information sur la transition énergétique.

Le but ici est de mettre à disposition des habitants du territoire des espaces concentrant les informations qui leur seront utiles sur la transition énergétique.

Il s'agira notamment de soutenir la création et le développement tout au long du programme de points d'information dans de nouveaux locaux ou dans des locaux déjà existants n'ayant pas pour vocation première l'information sur la transition énergétique (bâtiments accueillant du public...). Ces points d'information pourront héberger une ou plusieurs structures et/ou mettre à la disposition du public des informations émanant d'une ou plusieurs structures.

Effets attendus : sensibilisation et mobilisation des habitants autour de la transition et adoption par ces derniers de comportements responsables sur le plan environnemental, poursuite de la



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



réflexion chez les acteurs locaux et les habitants sur la transition énergétique et adoption de nouvelles pratiques par ces derniers.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

aucun

5. COÛTS ADMISSIBLES

8A)

1.1 Prestations extérieures (animation et ingénierie), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais de formation liés à l'opération financée).

1.2 Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics, étude pour la mobilisation des acteurs privés et publics afin d'initier des démarches territoriales de transition énergétique type TEPos et PCAET), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

1.3 Prestations extérieures (animation et ingénierie), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

2.1 à 2.4 frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) prestations extérieures (animation et ingénierie rattachées à l'action), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

8B) Prestations extérieures (animation et ingénierie), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement



restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel), dépenses d'investissement (aménagement intérieurs)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

8A)

1.1 et 1.3 Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

1.2 Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

2.1 Associations de droit public et privé

2.2 et 2.3 Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements

2.4 Associations de droit public et privé, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels

8B)

Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

8A)

2 Les actions réalisées pendant le temps scolaire ne sont pas éligibles

8A et 8B)

Les actions éligibles doivent être en lien avec au moins un des trois piliers de la transition énergétique : sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables ; seule la partie du projet relative à au moins un des trois piliers de la transition énergétique sera soutenue.

Les porteurs de projets devront fournir une note explicative précisant le lien entre l'action et un des 3 piliers de la transition énergétique à savoir sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables.

Pour les actions reconduites, un bilan écrit des actions permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs des actions devra être produit.

8B)

Les projets devront être situés sur une des communes de l'armature du SCoT avec LOUHANS-CHATEAURENAUD, BRANGES et SORNAY pour la « centralité bressane », CUISEAUX, CUISERY, OUROUX-SUR-SAONE/SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement



pour les pôles d'équilibre et BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BELLEVESVRE, MERVANS, MONTPONT-EN-BRESSE, ROMENAY, SIMANDRE, SIMARD et VARENNES-SAINT-SAUVEUR pour les pôles de proximité.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

8A)

1 et 2) échelle pays privilégiée pour le déploiement des actions

2) degré d'innovation des actions présentées (les actions présentées sont-elles totalement nouvelles sur le territoire ou ne font elles que reproduire les actions qui existent déjà au niveau local ? le projet est-il complètement nouveau à l'échelle régionale ou nationale ?)

8B)

Démarche préalable de mise en réseau des acteurs pour les points d'information hébergeant plusieurs structures

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

8A à 8B) nombre d'actions soutenues (source : programme LEADER temporalité : 1 an)

Engagé fin 2018 :

8A) Une étude pour la mobilisation des acteurs locaux afin d'initier des démarches de transition énergétique type TEPos et PCAET sera portée par le Syndicat Mixte de la Bourguignonne et il s'agira d'en vérifier l'existence et d'identifier le nombre de réunions effectuées ainsi que le nombre de participants / invités.

8B) Un dispositif d'accompagnement à la transition énergétique sera porté par un organisme type CPIE Bresse du Jura et il s'agira d'en vérifier l'existence, le fonctionnement et les résultats.



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Agence de Services
et de Paiement



Fiche-action 9 : Organiser des manifestations

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	N°9	Organiser des manifestations
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1 DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Développer l’information et l’accompagnement des acteurs		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Objectif stratégique du dispositif : éclairer les habitants sur les enjeux de la transition énergétique et les bonnes pratiques qui y sont liées. Ce dispositif ambitionne ainsi d’accompagner des actions ayant pour but d’informer les habitants sur la transition.</p> <p>Objectif opérationnel du dispositif :</p> <p><u>9A) Soutenir l’organisation de manifestations autour de la transition énergétique afin d’amener les habitants à s’intéresser à cette thématique</u></p> <p>Il s’agira ici d’accompagner la mise en place d’événements qui permettront aux habitants de mieux comprendre les grands enjeux de la transition énergétique et les pratiques qui s’y rattachent. Ces événements pourront prendre des formes diverses :</p> <p>1 - manifestations culturelles sur la transition énergétique</p> <p>Il s’agit ici de soutenir l’organisation de manifestations culturelles qui permettront aux habitants de s’approprier la thématique de la transition énergétique (spectacles...) et de s’interroger sur les enjeux relatifs à cette dernière. Ce type d’actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017) avec un appel à projets pour la mise en place d’une saison culturelle sur la transition énergétique.</p> <p>2 – conférences et réunions publiques sur la transition énergétique</p> <p>Seront également accompagnées les conférences et les réunions publiques ayant pour objectif d’informer les habitants et les acteurs locaux sur la transition énergétique. Ce type d’actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (au plus tard en 2017).</p> <p>3 – fêtes sur la transition énergétique</p> <p>L’organisation de fêtes qui permettront aux acteurs du territoire d’échanger et de s’informer sur des sujets relatifs à la transition énergétique sera accompagnée tout au long du programme.</p>		



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Les effets attendus du dispositif sont les suivants :

- Mobilisation de la population autour de la transition énergétique
- Implication des habitants dans la transition énergétique par des changements de comportements

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

aucun

5. COUTS ADMISSIBLES

Action : soutenir des événements autour de la transition énergétique

9A)

Dépenses de fonctionnement :

1 et 3 : prestations intellectuelles (droit d'auteurs), matériel (acquisition de petit matériel et de consommables servant uniquement pour l'événement), frais d'organisations d'événements (frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des artistes et des intervenants au réel ou au forfait, prestations extérieures, frais de direction artistique d'événements culturels), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication)

2 : prestations intellectuelles (droit d'auteurs), frais d'organisations d'événements (frais de location de salle et de matériel), frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants au réel ou au forfait prestations extérieures, matériel (acquisition de petit matériel et de consommables servant uniquement pour l'événement), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacements, d'hébergements et de restauration au réel ou au forfait), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

- 1 - Associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements
- 2 - Etablissements publics, associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



3 - Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, syndicats professionnels ou interprofessionnels

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

1 à 3 - Les actions éligibles doivent être en lien avec au moins un des trois piliers de la transition énergétique : sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables ; seule la partie du projet relative à au moins un des trois piliers de la transition énergétique sera soutenue.
Les porteurs de projets devront fournir une note explicative précisant le lien entre la manifestation culturelle et un des 3 piliers de la transition énergétique à savoir sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants :

1 à 3 – Eco-responsabilité dans l'organisation des manifestations, caractère participatif des manifestations (échanges avec le public, co-construction et coopération avec les acteurs locaux)

1 – Au cours de la première partie du programme (au plus tard en 2017), des critères de sélection relatifs à la mise en place d'une saison culturelle sur la transition énergétique seront définies dans le cadre d'un appel à projets

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux de cofinancement LEADER : taux fixe de 80% de de la dépense publique nationale

Application d'une dégressivité de 10 points par an limitée à 3 ans

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

1 à 3 Nombre de manifestations accompagnées (source : programme LEADER, temporalité 1 an)

Il aura été engagé fin 2018 :

9A) Un appel à projets pour la mise en place d'une saison culturelle sur la transition énergétique (élaboration du cahier des charges, nombre de partenaires concernés, réponses obtenues). Le cas échéant, réalisation d'une saison culturelle sur la transition énergétique.

9A) une réunion publique et/ou d'une fête sur la transition énergétique (nombre de partenaires concernés et de participants)



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Fiche-action 10 : Animation, gestion, communication et évaluation du programme LEADER

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°10	Animation, gestion, communication et évaluation du programme LEADER
SOUS-MESURE	19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation	
DATE D'EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Gouvernance du programme		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Une animation et une gestion spécifiques du programme LEADER sont essentielles à la bonne mise en œuvre du plan de développement et de la stratégie du programme.</p> <p>Pour cela, la structure porteuse du GAL mettra en place une équipe d'animation – gestion qui permettra d'assurer les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER- Impulser l'émergence de projets en lien avec la stratégie- Accompagner les porteurs de projets à la définition de leur projet et au montage de leur demande de financement- Communiquer sur les objectifs et actions soutenues dans le cadre de LEADER- Préparer et animer les comités de pré-programmation et de programmation- Assurer l'instruction des dossiers et le circuit de gestion nécessaire à leur programmation- Assurer l'instruction de la demande de paiement- Assurer un suivi financier et une évaluation au fil de l'eau de l'état d'avancement du programme- Participer aux réunions du réseau rural bourguignon- Répondre aux sollicitations de l'autorité de gestion et de l'organisme de paiement <p>A minima 1 équivalent temps plein sera affecté à l'animation du programme et 0,5 équivalent temps plein à la gestion de ce dernier.</p> <p>L'équipe technique sera composée de 2 à 3 animateurs (temps de travail partagé) et d'un gestionnaire parmi les agents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne appelé à être identifié GAL.</p> <p>A propos de la communication, le site internet (développement de l'outil existant ou création d'un nouvel outil), les brochures, les événementiels auront pour objectif de mobiliser les porteurs de projets concernés et valoriser les opérations innovantes ou à forte valeur ajoutée.</p> <p>En termes d'évaluation, ce dispositif ambitionne de permettre la réalisation en interne et/ou avec l'appui d'un consultant extérieur, une évaluation du programme LEADER 2014-2020 :</p>		



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



- Une évaluation intermédiaire (mi-parcours) sera réalisée grâce aux indicateurs renseignés en cours de programmation. Elle permettra de réorienter la stratégie locale si nécessaire.
- Une évaluation finale destinée à identifier les impacts du dispositif sur le territoire en fin de programmation, à vérifier si les objectifs du programme ont été atteints et à tirer des enseignements des actions engagées sera conduite. Elle permettra également de préparer la nouvelle génération de dispositifs post 2020.

Actions éligibles :

- Actions d'animation et de gestion du programme
- Mise en réseau et sensibilisation des acteurs
- Actions de communication sur la stratégie de développement du GAL
- Actions d'évaluation et de suivi du programme

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

aucun

5. COUTS ADMISSIBLES

- Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales,
- Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait ou au réel selon méthode justifiée à l'instruction) et de réception,
- Frais de formations liées à l'opération,
- ~~Frais de fonctionnement (par exemple fournitures administratives, frais d'affranchissement, frais de télécommunications) directement liés à l'opération et justifiables~~
- Acquisition de matériel informatique
- Étude, prestations extérieures (prestations de services)
- Outils et actions de communication
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER
- Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement, liés à la promotion du programme LEADER

~~Les frais de structure sont inéligibles.~~

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

Structure porteuse du GAL, pôle d'équilibre territorial et rural, et partenaires (syndicats mixtes, associations).



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

L'équipe technique du GAL (structures porteuse et partenaire confondues) devra être composée à minima de 1,5 ETP, dont au moins 0,5 ETP sera consacré à la gestion du programme, *excepté pour l'année 2015.*

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Sans objet

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Nombre de projets programmés

Nombre de projets accompagnés

Nombre de documents de communication sur le programme réalisés

Mise en place d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Fiche-action 11 : Coopération

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°11	coopération
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Gouvernance du programme		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Soutenir l'engagement du territoire dans la transition énergétique par l'échange d'expériences. Il s'agit ici de nourrir la réflexion et l'action locale sur la transition énergétique par le partenariat et l'échange d'expériences.</p> <p>L'objectif opérationnel est de développer et d'accompagner des pratiques s'inscrivant dans la transition énergétique par la coopération.</p> <p>Ce dispositif doit ainsi permettre de favoriser l'émergence d'actions relatives à la transition énergétique et les échanges mutuels entre territoires sur cette thématique par la coopération. Les actions de coopération soutenues (à l'échelle interterritoriale ou transnationale) permettront la mise en œuvre de la stratégie du GAL. Des thématiques de coopération comme les circuits courts agricoles, la mutualisation de l'intervention de spécialistes entre territoires (par exemple sur la rénovation énergétique du bâti) et la réflexion entre acteurs des territoires coopérants pourraient se développer.</p> <p>1 – coopération interterritoriale</p> <p>Une coopération interterritoriale pourrait être lancée avec les trois autres Pays bourguignons engagés sur la thématique de la transition énergétique (Chalonnois, Seine et Tille, Puisaye Forterre) pour le programme LEADER 2014-2020. Pour le chalonnois, il s'agira de s'appuyer sur les organismes intervenant sur les deux périmètres LEADER. La coopération interterritoriale pourrait être mise en œuvre dès la première partie du programme (2015-2017). La coopération interterritoriale est susceptible de s'étendre à la Bresse de l'Ain (notamment avec le Syndicat Mixte CAP3B de BOURG-EN-BRESSE) et à la Bresse du Jura (Pays Lédonien) comme cela existait déjà sur la programmation précédente.</p> <p>2 – coopération transnationale</p> <p>En terme de coopération transnationale, la coopération du territoire avec le LGD de la Forêt de Kynszyn développée au cours du programme 2007-2013 (qui existe depuis de nombreuses années) pourrait se poursuivre et se développer tout au long du programme sous réserve d'obtention de cofinancements publics nationaux pour l'AEP Les Campanettes (fin du FNADT territorialisé pour la Bresse bourguignonne dans le cadre du CPER 2015-2020).</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de nouvelles connaissances et compétences par les partenaires coopérants 		



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



<ul style="list-style-type: none">- Ouverture du territoire à de nouvelles pratiques- Mutualisation des ressources avec les territoires voisins
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
Sans objet
5. COUTS ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none">- Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales,- Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait au réel selon la méthode justifiée à l'instruction) et de réception- frais de formation directement liés à l'opération,- frais d'inscription (participation à des événements),- Études, prestations extérieures- Outils et actions de communication- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER- Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement- frais de location (de salle, de matériel). <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p> <p>Les frais de structure sont inéligibles.</p>
6. BENEFICIAIRES
Collectivités territoriales et leur groupement, Syndicats mixtes, Etablissements publics, Groupement d'Intérêt public, association de droit public, association de droit privé, Fondations, micro-entreprises et petites entreprises (au sens communautaire), Etablissements privés d'enseignement, Coopératives et groupements de producteurs
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
Le comité de programmation du GAL devra fournir un avis favorable sur le projet.
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS
Une grille de notation sera établie et validée par le comité de suivi régional.
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
Taux maximal d'aides publiques : 100% Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80% de la dépense publique nationale retenue
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION
Sans objet



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement



Annexe 2 : « Annexe 8 : Circuit de gestion »

ANNEXE 8 : CIRCUIT DE GESTION LEADER

Dossiers déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : les sous-mesures 19,2

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG	Acteurs	Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etales de gestion des dossiers			
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Non => AG	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Non => AG	Non => AG
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) * AG	Acteurs	Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapes de gestion des dossiers			
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Non => AG	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Non => AG	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Non => AG	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Non => AG	Non => AG
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financier concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG	Non => AG	Non => AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Non => AG	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	

ANNEXE 8 : CIRCUIT DE GESTION LEADER
Dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : **La sous-mesure 1R2**

Description des missions déléguées GUSI (sauf les unités service instructeur) et AG		Déléguations de missions (Oui/Non)	Déléguations de signature (Oui/Non)
Etapes de gestion des dossiers			
Niveau de l'action à réaliser	Actuels Acteurs potentiels le que décrit dans la lettre annexée à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action de la tâche à réaliser : Calendrier des tâches : voir le calendrier à "non" et "actuel", pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche. Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL. Calendrier non-précisé avec un calendrier à "non" et "actuel" pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche + pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL, par les règlements de l'Union européenne ; Calendrier précis : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Calendrier non-précisé avec un calendrier à "oui" et "signature" pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié. La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Calendrier non-précisé avec un calendrier à "non" et "signature" pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'Union européenne ; Calendrier précis : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Remission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant provisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	
B) Sélection - Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection - Programmation - Réception / du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Délégation			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs indiligibles	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FRADER	AG	Oui => GAL	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres fn.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Oui => GAL	Oui => GAL
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Oui => GAL
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Oui => GAL
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Non => AG	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place : - Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Non => AG	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Intégration			
Détermination des montants à rembourser	AG	Non => AG	
Décision de décharge partielle ou totale	AG	Non => AG	Non => AG
Emission et envoi de ou des ordres de recouvrement (Fédar et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi de ou des ordres de recouvrement dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Fédar et paiement associé)	ASP		
H) Visa et fin du dossier			
Avenant	AG	Non => AG	Non => AG
Désengagement des crédits en cas de sous-réalisation	GUSI	Non => AG	
Archivage - Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Résumés			

Descriptif des missions déléguées		Délégation de missions (Oui/Non)	Délégation de signature (Oui/Non)
GUSI (généraliste unique auprès instructeur) = AG			
Entretiens gestion des dossiers	Arteurs	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	Non => AG

ANNEXE 8 : CIRCUIT DE GESTION LEADER

Dossiers déposés par la structure porteuse du GAL et non déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : Les mesures 19,3

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG	Acteurs	Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etales de gestion des dossiers Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non- grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non- grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non- grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non- grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => AG	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => AG	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => AG	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => AG	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => AG	Non => AG
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Non => AG	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Non => AG	Non => AG
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) * AG	Acteurs	Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Étapes de gestion des dossiers			
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Non => AG	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Non => AG	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Non => AG	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Non => AG	Non => AG
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feeder et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feeder et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG	Non => AG	Non => AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Non => AG	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DOT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	

ANNEXE 8 : CIRCUIT DE GESTION LEADER

Dossiers déposés par la structure porteuse du GAL et non déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour SOUS-MESURE 19-4

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) * AG	Acteurs	Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapas de gestion des dossiers Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels (et que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non=> GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'Instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Non => AG	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Non => AG	Non => AG
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Étapes de gestion des dossiers	Acteurs		
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Non => AG	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Échantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Non => AG	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Non => AG	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Non => AG	Non => AG
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG	Non => AG	Non => AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Non => AG	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	

(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL